

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-019-13956/23/BM

■ Attribution d'une subvention de fonctionnement global à l'association "Atelier de la langue française" - Approbation de conventions - MGDIS n°2557 54634

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille-Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire.

A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

C'est le cas pour l'Atelier de la langue française considéré comme un opérateur culturel qui répond aux objectifs généraux de la politique culturelle de la Métropole mais aussi des autres partenaires publics.

L'association a pour objet :

- La promotion de l'art oratoire sous toutes ses formes et sa programmation.
- L'organisation des « Journées de l'Eloquence » et de cours de prise de parole en public dans les établissements scolaires et à destination des adultes.
- La mise en place d'activités et de conférences.

L'association dispose d'une antenne à l'Epopée village à Marseille (centre de l'innovation éducative).

En 2021, l'Atelier de la langue Française a accueilli 3 950 spectateurs dont 1 200 visiteurs lors des journées européennes du patrimoine et 21 événements, dont 10 diffusés en ligne, ont été organisés.

De plus, des interventions pédagogiques et des classes orateurs ont eu lieu dans 23 établissements (10 collèges, 7 lycées, 6 autres établissements - 1410 élèves bénéficiaires).

Les lieux des interventions : Aix-en-Provence, Septèmes-les-Vallons, Istres, Lambesc, Miramas.

Pour l'exercice 2022, même si les comptes ne sont pas encore clôturés, l'association a développé ses actions auprès des médiathèques (Pertuis, Lambesc, Cassis, Istres) dans le cadre des Journées du livre.

Les spectateurs et participants aux Enseignements Artistiques et Culturels (EAC) proviennent de nombreuses communes de la Métropole (Marseille 2142, Aix-en-Provence 1723, Istres 420, Venelles 180, Septèmes-les-Vallons 152, Martigues 150, Vitrolles 180, Pertuis 162, Aubagne 192) et en moyenne de 10 à 100 participants proviennent de nombreuses communes du territoire.

Pour l'exercice 2023, sont prévus :

- L'organisation des « Journées de l'éloquence 2023 » dont la thématique est : « L'éloquence et la musique ».
- Les Journées du livre - Animations itinérantes créatives et ludiques autour de la langue française et de la littérature qui se dérouleront sous le patronage d'un auteur jeunesse.
- Les Rencontres de la Francophonie et des activités pédagogiques.

L'association Atelier de la langue française a été soutenue l'an dernier. Elle souhaite poursuivre son objectif et sollicite l'attribution d'une subvention de 80 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Après instruction du dossier MGDIS N° 00002557, il est proposé d'attribuer à l'association Atelier de la langue française une subvention d'un montant de 80 000 euros soit 18.12 % de son budget prévisionnel qui s'élève à 441 450 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour la Métropole de soutenir cette association culturelle par son rayonnement sur les différentes communes de son territoire.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement global de 80 000 euros à l'association « Atelier de la langue française ».

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 à conclure entre la Métropole Aix- Marseille-Provence et l'association « Atelier de la langue française » ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section de Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 311.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON